Conditions générales d'achat (CGA)

1 Champ d'application et validité

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (CGA) régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats conclus entre, d'une part, Hawa Sliding Solutions AG voire d'autres sociétés affiliées au groupe Hawa et ayant leur siège social en Suisse (Hawa) et le fournisseur, d'autre part. Les CGA font partie intégrante de ces contrats.

1.2 Dans sa demande de devis, Hawa fait référence aux CGA et les joint à la demande de devis ou y précise où les CGA peuvent être téléchargées par le fournisseur sur le site web de Hawa.

1.3 Les CGA sont considérées comme acceptées par le fournisseur dès la soumission d'une offre, la confirmation de la commande ou, au plus tard, la livraison de l'objet à livrer. Les conditions divergentes ou supplémentaires, notamment les conditions de livraison du fournisseur, ne font foi que si leur validité a été expressément convenue par écrit avec Hawa. À défaut, elles ne font pas partie intégrante des contrats conclus entre Hawa et le fournisseur, même s'il y est fait référence dans les documents du fournisseur.

1.4 Les accords entre les parties contractantes, en particulier les dérogations aux présentes CGA, ne sont valables que s'ils ont été conclus par écrit. Toute disposition dans la demande de devis ou de la commande de Hawa, qui prévaut également sur les présentes CGA, demeure réservée.

1.5 Les CGA font foi pour tous les contrats passés avec des fournisseurs après la date des présentes CGA (cf. ci-dessous). Les éventuelles conditions générales antérieures (y compris des conditions générales d'achat) de Hawa ne sont donc plus applicables ou font foi uniquement pour les contrats conclus avant la date des présentes CGA, dans la mesure où Hawa et le fournisseur concerné n'ont pas convenu ultérieurement de leur applicabilité dans ce cas.

2 Offre, prix et TVA

2.1 L'offre est établie conformément à la demande de devis de Hawa.

2.2 En plus de l'offre, le fournisseur s'engage à soumettre des variantes de la demande de devis de Hawa, si elles sont plus économiques, plus respectueuses de l'environnement ou dans l'intérêt de Hawa.

2.3 L'offre est ferme pendant le délai indiqué dans la demande de devis ou, en l'absence d'indication, pendant six mois, si le fournisseur ne fixe pas expressément par écrit un délai différent dans l'offre.

2.4 Le prix convenu est considéré comme un prix fixe. Les clauses de change et les majorations de prix dues aux métaux précieux exigent une confirmation expresse et écrite de Hawa.

2.5 Le fournisseur fait figurer la TVA et les autres taxes ou frais éventuels liés au contrat avec le fournisseur, ainsi que les frais d'expédition, de manière transparente et distincte dans son offre. En cas d'omission, il doit supporter les impôts, taxes et/ou frais correspondants et indemniser Hawa si des tiers (y compris des services publics) se retournent contre Hawa à ce sujet (y compris les honoraires d'avocat).

3 Commande, confirmation de commande et mode de paiement

3.1 Les commandes de Hawa ont lieu généralement par écrit ou par liaison électronique (par ex. par Electronic Data Interchange, EDI). Le contrat avec le fournisseur concernant l'objet à livrer est conclu de manière ferme avec la commande passée par Hawa.

3.2 Lorsque Hawa passe commande, le fournisseur est tenu d'envoyer une confirmation de commande à Hawa dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de la commande. La confirmation de commande sert de trace écrite et ne constitue donc pas un élément du contrat entre Hawa et le fournisseur. Toute

modification y figurant ne sera acceptée par Hawa que cette dernière l'a été expressément confirmée par écrit.

3.3 Les paiements sont effectués en priorité conformément aux conditions de paiement définies séparément. Au demeurant, le délai de paiement s'élève à 60 jours et commence à courir dès réception de la facture par Hawa. En cas de livraison tardive, le délai commence à courir à partir de la date de réception de la marchandise.

3.4 Hawa a le droit de suspendre le paiement des factures contestées jusqu'à ce que Hawa dispose d'une facture complète et exacte.

4 Lieu de livraison, date de livraison et exécution

4.1 Sauf accord contraire, le lieu de livraison correspond au siège social de Hawa Sliding Solutions AG.

4.2 La livraison doit être effectuée au lieu de livraison à la date convenue comme date de livraison. Sans préjudice des autres droits contractuels et/ou légaux de Hawa, le fournisseur doit en informer immédiatement Hawa s'il ne peut pas effectuer la livraison dans les délais.

4.3 Si la date de livraison convenue n'est pas respectée, Hawa se réserve notamment le droit de réclamer des dommages et intérêts ou de résilier le contrat.

4.4 Toute livraison partielle ou anticipée n'est autorisée qu'avec l'accord exprès de Hawa.

4.5 Le fournisseur donne les noms de ses sous-traitants, si la création de plus-value (notamment la fabrication des objets à livrer) n'est en grande partie pas réalisée par lui-même.

4.6 Le fournisseur informe immédiatement Hawa de toutes les circonstances susceptibles de compromettre l'exécution du contrat. Le changement de sites de production et de sous-traitants en fait également partie. Cela n'affecte pas les autres droits contractuels et/ou légaux de Hawa.

5 Tolérances quant aux quantités

Dans la mesure du possible, les quantités commandées doivent être respectées précisément. Toute livraison inférieure ou supérieure de max. 10 % est tolérée, sauf si, par analogie, il a été convenu qu'il n'y a pas de tolérance concernant la quantité. Les écarts plus importants doivent être expressément acceptés et confirmés par Hawa.

6 Transport, transfert des risques, assurance et emballage

6.1 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison. Ce bon de livraison peut uniquement comprendre les postes d'une seule et même commande. Si une livraison directe à une autre adresse que celle de Hawa Sliding Solutions AG est imposée, le bon de livraison initial doit être joint à la marchandise et une copie de celui-ci doit être envoyée à l'adresse de Hawa Sliding Solutions AG. Pour le transport, les conditions mentionnées sur le bon de commande s'appliquent en priorité.

6.2 Le fournisseur est tenu d'assurer les objets à ses frais jusqu'à leur livraison à l'usine de Hawa.

6.3 Si le fournisseur dépasse les délais, s'il effectue des livraisons partielles ou anticipées non autorisées et s'il enlève une marchandise non conforme, il assume - sans préjudice d'autres recours éventuels de Hawa - les frais supplémentaires de transport ainsi que d'autres frais supplémentaires éventuels (comme les frais de stockage).

6.4 Sauf accord contraire, le transfert de propriété et des risques est réputé avoir lieu à l'arrivée à l'usine de Hawa.

6.5 Le fournisseur est responsable de l'emballage conforme. Tout emballage facturé peut être renvoyé par Hawa au fournisseur franco de port et la contrepartie peut être déduite lors du paiement.

7 Garantie et responsabilité

7.1 En plus de toutes les garanties prévues par la loi, le fournisseur assure que l'objet à livrer (i) ne présente aucun défaut susceptible d'affecter sa valeur ou sa fonction lorsque Hawa utilise l'objet à livrer, (ii) est conforme aux spécifications prescrites ainsi qu'aux autres accords concernant l'objet à livrer, (iii) ne présente aucun défaut de conception, de matériau ou d'usinage, (iv) est neuf et de qualité habituelle et (v) est libre de droits de tiers (tels que droits de propriété, de gage ou autres droits de tiers). Le fournisseur doit également veiller à ce que, pour les commandes récurrentes, la qualité livrée soit toujours identique et conforme aux spécifications mentionnées ci-dessus. Toute modification en termes de qualité technique n'est autorisée que si elle a été expressément convenue avec Hawa.

7.2 L'objet à livrer doit être conforme à toutes les lois, normes techniques et autres directives applicables, y compris celles relatives à la prévention des accidents, en particulier aux lois et directives du pays d'exportation et du pays d'importation ou du lieu de livraison.

7.3 Le fournisseur accorde une garantie pour sa propre livraison qui consiste, au choix de Hawa, à corriger gratuitement les défauts, à fournir à Hawa un produit de remplacement en parfait état ou à effectuer la réparation. En cas d'urgence, Hawa est en droit de corriger elle-même les défauts aux frais du fournisseur ; sous réserve, en outre, de tout autre droit légal de Hawa, notamment en matière de dommages et intérêts. Pendant la période de garantie, Hawa est en droit de faire valoir des défauts à tout moment, donc sans respecter de délai pour effectuer un contrôle ou une réclamation. Sauf convention contraire expresse, la période de garantie s'étend sur 24 mois et débute à la réception de la marchandise à l'usine de Hawa. Les délais de prescription légaux commencent à courir à l'expiration de la période de garantie.

8 Outils et schémas

8.1 Les outils mis à la disposition du fournisseur par Hawa (outils de Hawa) demeurent la propriété de Hawa. Hawa conserve intégralement les éventuels droits de protection de Hawa sur ces outils. Si de tels outils sont développés et/ou fabriqués par le fournisseur à la demande de Hawa et/ou à ses frais (également outils de Hawa), Hawa acquiert intégralement la propriété ainsi que les éventuels droits de protection sur ces outils. Les outils de Hawa ne doivent pas être utilisés pour exécuter des commandes de tiers. Ils doivent être entreposés et entretenus de manière adéquate. La maintenance habituelle des outils est comprise dans le prix des outils ou dans le prix des objets à livrer qui sont fabriqués avec les outils de Hawa. Le fournisseur s'engage à désigner et à étiqueter les outils de Hawa comme étant la propriété de Hawa. Sur demande de Hawa, les outils de Hawa doivent lui être restitués à tout moment.

8.2 Les schémas de conception que Hawa remet au fournisseur ou qui sont réalisés exclusivement par ce dernier pour une commande de Hawa demeurent ou deviennent la propriété de Hawa et elle conserve ou se voit transférer les éventuels droits de protection y afférents. Les schémas de conception ne doivent pas être mis à la disposition de tiers ou copiés ou reproduits sans le consentement de Hawa. Les schémas de conception doivent être remis à Hawa au moment de la dernière livraison et toutes les copies de ceux-ci, y compris les copies numériques, doivent être effacées.

8.3 Les autres schémas ainsi que les plans, modèles, échantillons, croquis, clichés et autres documents que Hawa met à la disposition du fournisseur demeurent également la propriété de Hawa et Hawa conserve également les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les documents correspondants doivent être retournés à Hawa au moment de la dernière livraison et toutes les copies de ceux-ci, y compris les copies numériques, doivent être effacées.

8.4 En cas de modifications apportées aux objets à livrer après une première commande et, par conséquent, de modifications apportées aux schémas de conception et/ou d'autres documents concernant les objets à

livrer, le fournisseur doit immédiatement remettre à Hawa les schémas de conception et/ou les autres documents révisés et détruire ou effacer toutes les copies de ceux-ci, y compris les copies numériques.

9 Brevets et autres droits de protection

Le fournisseur octroie à Hawa tous les droits sur ses brevets et autres droits de protection ainsi que sur un éventuel savoir-faire, qui sont nécessaires pour l'utilisation (y compris la revente) de la marchandise proposée (y compris les éventuelles licences de logiciel). Le fournisseur est chargé de veiller à ce que la livraison et l'utilisation (y compris la revente) de la marchandise proposée ne portent pas atteinte aux brevets ou autres droits de protection de tiers. Si des tiers revendiquent des droits contre Hawa pour violation des droits de propriété industrielle, le fournisseur doit indemniser Hawa (y compris les honoraires d'avocat).

10 Conformité (Compliance)

10.1 Nonobstant la garantie mentionnée au point 7.2 ci-dessus, le fournisseur s'engage à respecter toutes les directives environnementales suisses et européennes en vigueur (REACH, RoHS, etc.).

10.2 Le fournisseur s'engage à respecter le « Code de conduite des partenaires » de Hawa. Celui-ci peut être consulté sur le site web de Hawa (www.hawa.com) à l'adresse http://www.hawa.com/fileadmin/documents/code-of-conduct/Hawa_Group_Richtlinien_Geschaeftspartner.pdf.

10.3 Le fournisseur s'engage à contraindre par contrat ses collaborateurs, ses sous-traitants ainsi que les autres personnes auxquelles il a recours pour exécuter le contrat à respecter les dispositions mentionnées au point 7.2 et au présent point 10. Si des tiers (y compris des organismes publics) revendiquent des droits pour une violation de ces dispositions par le fournisseur ou les personnes susmentionnées, le fournisseur doit indemniser Hawa (y compris les honoraires d'avocat).

10.4 Nonobstant d'éventuelles obligations légales correspondantes, le fournisseur doit, sur demande, fournir immédiatement à Hawa toutes les informations et tous les enregistrements concernant les marchandises dont Hawa a besoin pour répondre aux exigences en matière d'indications d'origine ou de marquage ainsi qu'aux exigences en matière de certifications et de certificats d'origine, y compris les copies des informations et documentations douanières.

11 Obligation de non-divulgation

11.1 Les parties traitent toutes les informations de manière confidentielle, hormis celles qui sont évidentes ou accessibles à tous, et les utilisent exclusivement pour atteindre l'objectif du contrat conclu. Les parties garantissent par ailleurs que leurs collaborateurs, les spécialistes sollicités et les sous-traitants traitent ces informations de manière confidentielle. En cas de doute, les informations doivent être traitées de manière confidentielle. La communication d'informations à des tiers est interdite sans l'approbation de l'autre partie.

11.2 Cette obligation de confidentialité subsiste déjà avant la conclusion du contrat et demeure en vigueur pendant une période de 5 ans après la fin de la relation contractuelle.

12 Force majeure et droit de résiliation

12.1 Dans un cas de force majeure, Hawa se réserve le droit de modifier ou d'annuler la commande.

12.2 Hawa est en droit de résilier le contrat en tout ou partie à tout moment. Hawa communique une telle résiliation au fournisseur par écrit. Dans un tel cas, le fournisseur a seulement droit à une indemnisation pour les travaux réalisés et/ou les dépenses engagées dont il peut apporter la preuve, ainsi qu'à une marge bénéficiaire appropriée sur ces travaux.

12.3 Hawa est tenue de payer les créances conformément au point 12.2 uniquement si le fournisseur lui remet les travaux entrepris libres de droits ou de revendications de tiers.

12.4 Si le fournisseur viole ses obligations contractuelles, de quelque nature que ce soit, et si le fournisseur cesse son activité commerciale ou ses paiements, se déclare insolvable, demande une prorogation du délai de succession ou procède à une cession en faveur de ses créanciers, ou si un curateur de la succession est nommé pour lui ou s'il est déclaré en faillite, Hawa a le droit de résilier le contrat à tout moment, et ce, sans avoir à verser d'indemnité au fournisseur. Toute marchandise déjà réceptionnée sera restituée par Hawa au fournisseur.

13 Tribunal compétent

13.1 Seul le droit suisse fait foi. Il est renoncé aux dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

13.2 Le tribunal exclusivement compétent est celui du siège social de Hawa Sliding Solutions AG. Hawa a également le droit de poursuivre le cocontractant devant le tribunal du siège social de ce dernier.

14 Dispositions supplémentaires

14.1 Pour que le fournisseur puisse compenser ses créances avec celles de Hawa, ses créances doivent - outre les autres conditions légales - avoir été expressément reconnues par écrit par Hawa ou avoir été constatées par une décision exécutoire d'un tribunal (arbitral).

14.2 Sans approbation écrite préalable de Hawa, le fournisseur ne peut pas transférer ou céder le contrat entre Hawa et le fournisseur, ni certains droits ou obligations qui en découlent. Hawa a le droit de transférer le contrat conclu entre Hawa et le fournisseur à ses successeurs légaux ou aux sociétés de son groupe.

14.3 Hawa peut utiliser les voies de recours mentionnées dans les présentes CGA de manière cumulative et en complément des autres voies de recours éventuellement prévues par la loi, même si ce n'est pas expressément stipulé.

14.4 Une éventuelle invalidité de certaines dispositions des présentes CGA n'a aucun effet sur la validité des autres dispositions du contrat (y compris des présentes CGA) et du contrat en tant que tel. Si une ou plusieurs dispositions des CGA sont ou deviennent, en tout ou en partie, caduques, invalides ou autrement inexécutables pour quelque raison que ce soit, la validité du reste du contrat conclu entre Hawa et le fournisseur (y compris les CGA) n'en est pas affectée, et la disposition nulle est remplacée par une disposition que les parties auraient négociée de bonne foi si elles avaient pris conscience de la nullité de la disposition concernée.

14.5 Aucune des parties ne doit faire, retarder ou omettre un acte, en exerçant des droits ou des prétentions du contrat, qui permet de supposer qu'il y a une renonciation à de tels droits ou prétentions. Si une partie renonce à faire valoir tout ou partie d'une disposition contractuelle, une violation du contrat ou une exécution dans les délais, un droit contractuel ou une revendication dans un cas particulier, cela ne peut être interprété comme une renonciation générale à faire valoir cette disposition ou d'autres dispositions contractuelles, une violation du contrat, une exécution dans les délais, un droit contractuel ou une revendication.

Hawa Sliding Solutions AG, 1er mars 2018

Hawa Sliding Solutions AG
Untere Fischbachstrasse 4, 8932 Mettmenstetten, Suisse
Tél. +41 44 787 17 17, Fax +41 44 787 17 18
info@hawa.com, www.hawa.com